



Hôtel de Ville
31, Avenue de la Libération
33680 LACANAU
Tél : 05 56 03 83 03

DESTINATAIRE

Monsieur DESTRAIT Bernard
2 Allée Victor Schoelcher
33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

AR2026-1128

PC0332142500123	
Demande déposée le 16/10/2025 et délivrée en date du 02/01/2026	
Par :	Monsieur DESTRAIT Bernard
Demeurant à :	2 Allée Victor Schoelcher 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
Pour :	Extension d'habitation
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	1 chemin des résiniers Marina de Talaris 33680 LACANAU
Cadastré :	CI-0001, CH-0001
Superficie :	1315629 m ²

RETRAIT APRES DECISION
A la demande du pétitionnaire
Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,
Vu le permis de construire susvisé,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan de Prévention du Risque Littoral d'Erosion dunaire et de recul du trait de côte approuvé par arrêté préfectoral en date du 31/12/2001,
Vu le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt approuvé par arrêté préfectoral en date du 19/10/2009,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Médoc Atlantique approuvé en date du 22/02/2024,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2017, révisé en date du 26/06/2019, mis à jour en date du 02/11/2022, modifié en date du 18/09/2024,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21/02/2019 portant sur la création de Secteurs d'Information sur les Sols,
Vu l'arrêté municipal n°AR2026-0013, en date du 02/01/2026, concernant la demande n°PC0332142500123, pour l'extension d'une habitation existante,
Vu le règlement de la zone UDn,
Vu la demande d'annulation en date du 21/08/2026, formulée par Monsieur DESTRAIT Bernard, bénéficiaire du permis de construire susvisé,
Considérant qu'à ce jour les travaux prévus dans le cadre du permis de construire susvisé n'ont pas été commencés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'urbanisme susvisée est retirée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes et participations éventuellement versées, dont la décision en date du 02/01/2026 est le fait générateur.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LACANAU
Le 11/09/2026
Le Maire,



Monsieur Laurent PEYRONDET

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

urbanisme

De: Bernard Destrait <b.destrait.33@gmail.com>
Envoyé: vendredi 21 août 2026 20:43
À: urbanisme
Objet: Retrait du permis de construire n°PC0332142500123

Monsieur,

Je vous remercie d'effectuer le retrait du permis de construire n°PC0332142500123, qui n'a plus lieu d'être.

Pourriez-vous, SVP, me tenir informé lorsque ce sera fait ?

Merci d'avance

Cordialement
Bernard DESTRAIT

